



INSTITUT D'ÉTUDES POLITIQUES DE LYON

ARRÊTÉ 2025-24

NOMINATION D'UN RÉFÉRENT ENSEIGNEMENT DE DEFENSE ET DE SECURITE

La Directrice de l'Institut d'Études Politiques de Lyon,

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles D. 741-9 à D. 741-11 ;

Vu le décret n° 89-902 du 18 décembre 1989 modifié relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif, établissements-composantes ou associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements, notamment le 4° de son article 20 ;

Vu le protocole d'accord entre le ministère de la Défense et des Anciens combattants et le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche en date du 31 janvier 2007,

Vu le protocole d'accord du 20 mai 2016 entre le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, le ministère de la Défense et le ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt pour développer les liens entre la jeunesse, la défense et la sécurité nationale,

Vu la circulaire NOR : MENE0701566C du 27 août 2007 prise pour application du protocole entre les ministères chargés de la défense, de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur et de la Recherche,

Vu la circulaire NOR : MENE1631955C du 22 novembre 2016 prise pour application du protocole du 20 mai 2016,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Thierry FORTIN est nommé référent enseignement de défense et de sécurité (REDS) pour l'Institut d'Études Politiques de Lyon pour une durée de trois ans.

Article 2 : Sa mission est de sensibiliser les étudiants et le personnel de l'établissement aux missions, organisation et enjeux de la défense et de la sécurité nationale, et promouvoir l'esprit de défense. Il peut, entre autres choses :

- organiser des actions ponctuelles de sensibilisation ;
 - informer le personnel et les étudiants sur les dispositifs existant en matière de sensibilisation, de découverte et d'engagement dans les forces de défense et de sécurité ;
- inciter à la prise en compte, dans les cursus disciplinaires, des problématiques de défense et de sécurité nationale ;
- entretenir le lien avec les autorités militaires territoriales, les personnels dédiés des ministères de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur et les services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;
 - recenser les formations au sein de l'établissement traitant ou abordant es questions de défense et sécurité nationale.

Article 3 : L'arrêté 2018-16 est abrogé.



Article 4 : Cet arrêté est affiché de manière permanente dans les locaux de l'établissement en lieu accessible à l'ensemble des personnels et usagers et publié au recueil des actes sur le site internet de l'IEP de Lyon.

Article 5 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

À Lyon, le 1^{er} septembre 2025
La Directrice de l'IEP de Lyon

Hélène SURREL

